



Guill'Amap

Compte Rendu de réunion du CA

Le 5 décembre 2007

Ordre du jour : - Panier non distribué le 14/11/07

Suite à une arrivée soudaine du gel, Pascal a dû abriter ses plantations en un temps record pendant la semaine du 12 novembre, l'empêchant ainsi de préparer la distribution du 14/11/07.

Le panier du 14/11/07 n'a donc pas été distribué.

Pascal a expliqué dans un message destiné aux Amapiens les raisons qui l'ont empêché de faire la distribution (voir le post du 14/11/07 intitulé « pas de distribution le 14/11 » diffusé sur le blog : <http://guillamap.over-blog.com/article-13783823.html>). Suite à ce message, un débat s'est installé au sein de la Guill'Amap sur la question « faut-il payer le panier, ou non », Pascal laissant le soin aux membres de prendre la décision.

La réunion a débuté par l'intervention de Pascal qui a répondu aux diverses questions soulevées au cours du débat.

Une discussion a suivi, en l'absence de Pascal, clôturée par un vote pour décider si le panier restait à la charge de l'amapien ou non.

Les 2 choix de vote possibles étaient :

- Les amapiens ne paient pas le panier
- Les amapiens paient le panier

Nota : Aucune demi-mesure n'a été proposée (paiement d'un demi-panier, paiement par ceux qui en ont les moyens...), dans un souci d'équité et d'intégrité du fonctionnement de l'Amap.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Pour payer le panier : 12 voix
- Contre payer le panier : 3 voix

- Votes blanc : 1 voix

Les principaux arguments énoncés sont les suivants :

- il est stipulé dans le contrat qui lie les membres de l'Amap et le Biau Jardin de Grannod que « *L'amapien s'engage à acheter 19 ou 20 paniers (voir partie « Modalités du Joker ») de légumes certifiés AB en acceptant les conséquences d'aléa climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier* » ;
- l'engagement de Pascal est un engagement sur la durée, ce qui implique que certains paniers peuvent être moins garnis que d'autres, mais que sur la durée du contrat, les quantités distribuées sont conformes à ce qui est prévu par le contrat.
- les légumes non distribués sont conservés et seront donc répartis au cours des distributions ultérieures,

A l'issue de la réunion, il a donc été décidé que le panier non distribué serait à la charge des Amapiens, et que le Biau Jardin de Grannod répartirait les légumes non distribués lors des distributions ultérieures.